

## Séance du 27 avril 2021

Présents : M. Lucien **Bauduin**, Bourgmestre ;  
Mme Agnès **Moreau**, M. Michel **Temmerman**, Mme Marie-Paule **Labrique**, M.  
Luc **Anus**, Echevins ;  
M. Francis **Damanet**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;  
MM. Steven **Royez**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, Benoit  
**Copenaut**, Mmes Sophie **Baudson**, Véronique **Vanhoutte**, M. Pierre **Navez**,  
Conseillers ;  
Mme Sandrine **Duvivier**, Directrice générale f.f.

Les absences de MM. Marcel **Basile**, Ulrich **Lefèvre** et François **Denève** sont excusées.  
Mme Véronique **Vanhoutte** entre en cours de séance.

-----

En raison des risques de contamination au Covid-19 et en application du Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, la séance du Conseil communal du 27 avril 2021 se déroule par vidéoconférence. Celle-ci est retransmise via le site Youtube à l'attention des citoyens (<https://youtu.be/elBdBpDvnyI>).

Madame Duvivier Sandrine, Directrice générale, ff. désignée par décision du Collège communal du 25 janvier 2021, vérifie la présence des Conseillers communaux amenés à voter.

Monsieur le Bourgmestre, Lucien Bauduin, ouvre la séance en sa qualité de Président à 19h30.

## Ordre du jour

### Séance publique

Pt1, Synergies C.P.A.S. – Commune : Présentation du rapport annuel pour adoption – votes.

Pt2, C.P.A.S. : Budget de l'exercice 2021 – Approbation – Vote.

Pt3, Service « Plan de Cohésion Sociale » - Approbation des rapports financier – article 20 et d'activités de l'année 2020 - Vote.

Pt4, Abbaye – Lot 2 : Nettoyage des façades – Convention transactionnelle (Résolution du litige avec les entreprises LIEGEOIS) – Approbation – Vote.

Pt5, LOBBES - PIC 2019/2021 – Réfection d'un tronçon de la rue de Binche : Marché de Travaux - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.

Pt6, Acquisition de la propriété Dubrulle « Ancienne Ferme François » - Approbation du projet d'acte – Vote.

Pt7, Programme Communal de Développement Rural - Désignation des membres effectifs membres du Conseil communal de la Commission Locale – Votes à bulletins secrets.

Pt8, Centre Culturel de Thuin Haute Sambre – Désignation d'un représentant public au sein de l'Assemblée générale - Révision de la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 – Votes à bulletins secrets.

Pt9, Désignations de 3 délégués effectifs au « Foyer de la Haute Sambre » - Révision des délibérations des conseils communaux des 28 mars et 24 avril 2019 – Votes à bulletin secrets.

Pt10, Plan de Cohésion Sociale 2020/2025 – Commission d'accompagnement : Désignation de son Président et de ses représentants – Révision de la décision du Conseil communal du 20 février 2020 – Votes à bulletins secrets.

Pt11, Enseignement : Cession d'un numéro « FASE Ecole » - Demande de la Ville de Nivelles – Décision – Vote.

Pt12, Questions orales.

### **Séance à huis clos**

Pt13, Mise à disposition de personnel par le CPAS – Approbation d'une convention - ART. 60 § 7 de la Loi du 06.07.1976 organique des CPAS – Vote.

Pt14, Personnel enseignant : Reprise de fonctions à mi-temps médical – Ratification de la décision du Collège Communal du 12 mars 2021 - Vote à bulletin secret.

Pt15, Personnel enseignant : Ratification de la désignation à titre temporaire – Vote à bulletin secret.

Pt16, Personnel enseignant : Ratification de la désignation à titre temporaire – Vote à bulletin secret.

Pt17, Personnel enseignant : Ratification de la désignation à titre temporaire – Vote à bulletin secret.

Pt18, Personnel enseignant : Ratification de la désignation à titre temporaire – Vote à bulletin secret.

Pt19, Personnel enseignant : Ratification de la désignation à titre temporaire – Vote à bulletin secret.

Pt20, Personnel enseignant : Ratification de la désignation à titre temporaire – Vote à bulletin secret.

Pt21, Personnel enseignant : Ratification de la désignation à titre temporaire – Vote à bulletin secret.

Pt22, Personnel enseignant : Ratification de la désignation à titre temporaire – Vote à bulletin secret.

Pt23, Personnel enseignant : Ratification de la désignation à titre temporaire – Vote à bulletin secret.

Pt24, Personnel enseignant : Ratification de la désignation à titre temporaire –  
Vote à bulletin secret.

Pt25, Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2021 - Vote.

-----

Madame Véronique **Vanhoutte** entre en séance à l'issue du point 1. Elle n'est pas appelée au vote.

-----

### **Décisions**

**Point 1** : Synergies C.P.A.S. – Commune : Présentation du rapport annuel pour adoption – votes.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article 26bis relatif à la Loi organique des C.P.A.S. prévoyant que « *Le comité de concertation veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune. Ce rapport est annexé au budget du centre. Il est présenté lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale* » ;

Vu le Comité de Concertation Commune-CPAS daté du 16 mars 2021 et plus particulièrement son point 2., intitulé : « *rapport annuel sur les synergies – Exercice 2021* » joint à la présente pour y rester annexé ;

Considérant que le rapport prévu ci-dessus, et joint à la présente pour y rester annexé ;

**Décide, à l'unanimité de ses membres présents :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter le rapport relatif aux synergies CPAS-Commune tel que présenté en séance du conseil conjoint.

-----

*M. Francis **Damanet**, Président du CPAS et Conseiller communal, conformément à l'art. L1122-19 du CDLD étant intéressé par le point ne participe pas au vote.*

**Point 2** : C.P.A.S. : Budget de l'exercice 2021 – Approbation – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique, telle que modifiée, du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Considérant que le budget du CPAS est soumis à la tutelle spéciale exercée par le Conseil communal par le décret du 23 janvier 2014 ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Vu la Circulaire budgétaire du 9 juillet 2020 relative l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Considérant que la facturation interne, soit la fixation des critères de répartition, a été approuvée par le Conseil de l'Action sociale en séance du 31 mars 2021 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière du 11 février 2021 pour le CPAS ;

Vu le compte-rendu établi suite à la réunion du Comité de Direction du 11 février 2021 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire du 11 février 2021 ;

Vu le procès-verbal établi suite à la réunion du Comité de Concertation qui s'est tenue le 16 mars 2021 ;

Considérant qu'en séance du 31 mars 2021, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté le budget de l'exercice 2021 ainsi que la note de politique générale, par 5 voix pour et 3 abstentions ;

Considérant que ce budget est parvenu à l'Administration Communale le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Considérant que les pièces justificatives devant être jointes sont bien répertoriées ;

Considérant que le délai d'exercice de tutelle expire le 11 mai 2021 et est prorogeable de 20 jours par décision du Conseil communal ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que l'intervention communale reste inchangée au montant **696.805,62 €** pour l'exercice 2021;

Considérant que les dépenses de fonctionnement présentent une augmentation de plus de 10 % des dépenses engagées au compte 2019 contre 2% comme le recommande la circulaire budgétaire mais sont en diminution par rapport au budget 2020 ;

Considérant que le déficit budgétaire du service ordinaire à l'exercice propre est compensé par un prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire du CPAS ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière en date du 7 avril 2021 pour la Commune ;

Vu l'avis de la Directrice financière du 7 avril 2021, ci-annexé ; Considérant que le Président du CPAS commente le présent budget ;

**DECIDE** par 9 voix pour et 4 abstentions (Philippe **Geuze**, Steven **Royez**, Sophie **Baudson**, Véronique **Vanhoutte**)

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le budget de l'exercice 2021 du C.P.A.S. de Lobbes comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	2.568.729,91	25.000,00
Dépenses totales exerc. proprement dit	2.682.423,63	46.500,00
Boni/Mali exercice proprement dit	<b>-113.693,72</b>	<b>-21.500,00</b>

Recettes exercices antérieurs	5.172,00	99.734,18
Dépenses exercices antérieurs	5.172,00	0,00
Prélèvements en recettes	115.979,70	21.500,00
Prélèvements en dépenses	2.285,98	0,00
Recettes globales	2.689.881,61	146.234,18
Dépenses globales	2.689.881,61	46.500,00
Boni/Mali global	<b>0,00</b>	<b>99.734,18</b>

Les mouvements de réserves et provisions sont approuvés.  
L'intervention communale s'élève à **696.805,62 €**.

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

### Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	2.642.526,96	0,00	0,00	2.642.526,96
Prévision des dépenses globales	2.642.526,96	0,00	0,00	2.642.526,96
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>

### Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	184.455,52	0,00	0,00	184.455,52
Prévision des dépenses globales	84.721,34	0,00	0,00	84.721,34
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	99.734,18	0,00	0,00	<b>99.734,18</b>

**Article 2** : D'attirer l'attention des autorités du Centre public de l'Action Sociale de Lobbes :  
- sur la concordance des pièces justificatives et les inscriptions budgétaires dans la mesure où le tableau d'emprunt ne correspond pas *auxdites* inscriptions ;  
- sur le respect de l'art 88 de la Loi organique des CPAS : « *le vote du budget par le Conseil de l'action sociale pour le 31 octobre au plus tard* » ;  
- sur le respect de l'art 112 bis de la Loi organique des CPAS : « *transmission du budget au Conseil communal, autorité de tutelle, avant le 15 novembre* ».

**Article 3** : La décision du Conseil communal sera notifiée au C.P.A.S.

-----  
**Point 3** : Service « Plan de Cohésion Sociale » - Approbation des rapports financier – article 20 et d'activités de l'année 2020 - Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale abrogeant en son article 4, le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie et notamment son article 20 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française et notamment son article 27 spécifiant que « *Le pouvoir local rédige dès la deuxième année de la programmation les rapports d'activités et financier(s) annuels, sur la base du modèle fourni par le service. Ces rapports sont soumis pour approbation au Conseil et transmis au service au plus tard le 31 mars de chaque année, sauf dérogation, dont les modalités sont déterminées par le Gouvernement. La première année de la programmation, seul le rapport financier est établi par les pouvoirs locaux qui disposaient d'un plan la programmation précédente et transmis selon les modalités de l'alinéa 1<sup>er</sup>. Les deux dernières années de la programmation, seul le(s) rapport(s) financier(s) est (sont) établi(s) et transmis selon les modalités de l'alinéa 1<sup>er</sup>.*

*En cas d'association de communes, les rapports sont approuvés par les conseils concernés par l'association. Un rapport d'activités global est transmis au Gouvernement pour le 30 septembre de chaque année, à l'exception de la première et des deux dernières années de la programmation. » ;*

Vu la délibération du Collège communal du 26 février 2021 décidant de solliciter dans les formes prescrites par la DICS, une dérogation afin de pouvoir passer les dossiers Plan de Cohésion Sociale, rapport d'activités et rapport financier au Conseil Communal du mois d'avril 2021 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal du 26 mars 2021 prenant connaissance d'un projet de rapport financier en la matière ;

Vu le mail daté du 1<sup>er</sup> mars 2021 par lequel la DICS marque accord quant à ladite dérogation ;

Vu le vade-mecum PCS 2020 – 2025 et notamment son point 2. intitulé : Les recettes et les dépenses admissibles ;

Considérant que dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, chaque pouvoir local bénéficiaire est tenu de justifier annuellement l'emploi de la subvention en communiquant pour le 31 mars au plus tard (année n+1) son dossier justificatif ;

Considérant que le bénéficiaire est tenu de justifier l'emploi de la subvention en communiquant par voie électronique : (pcs.actionsociale@spw.wallonie.be), pour le 31 mars de l'année N+1 au plus tard, à la DICS, les documents suivants produits par le module eComptes et certifié conforme par le directeur financier :

- La balance budgétaire récapitulative par article et groupes économique des fonctions 84010 (PCS) ou 84011 (l'article 20) ;
- Le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions ;
- Le rapport financier simplifié dans lequel les coordonnées du chef de projet auront été complétées ;
- En cas d'investissement(s), les pouvoirs locaux produiront également la ou les fiche(s) des projets extraordinaires afférents à la fonction.

Considérant le projet introduit par la Commune de Lobbes, en association avec celle de Merbes-le-Château et reprenant les différentes actions à mener de 2020 à 2025 ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 6 avril 2021 ;

Vu les avis de légalité de la Directrice financière remis en date du 6 avril 2021 ;

Considérant qu'il est demandé aux communes d'élaborer et de faire approuver annuellement, par le Conseil Communal, un rapport d'activités et de le transmettre aux services du Gouvernement pour le 31 mars 2021 au plus tard ;

Considérant que le rapport d'activités a été adopté par la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale le 10 mars 2021 ;

Considérant que par acte daté du 27 juin 2014, le Conseil a décidé d'approuver la convention de partenariat avec l'« *AMO Tu dis Jeunes* » ;

Considérant que ladite convention disposait en son article 1er que « *La présente convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de cohésion sociale 2014-2019 des Communes de Lobbes et Merbes-le-Château* » ;

Considérant que son article 3 stipule que « *La convention est conclue pour une durée maximale d'un an, se terminant le 31 décembre 2014. Elle est renouvelable tacitement sur proposition de la commission d'accompagnement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation du Plan approuvé par le Gouvernement wallon. Dans la mesure où le Plan se termine au 31 décembre 2019, le **dernier renouvellement devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2018.*** » ;

Considérant qu'une nouvelle convention devait être signée avec ce partenaire dans le cadre de l'approbation du PCS 2020-2025 ;

Considérant en effet que lors de la COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT du 10 mars 2021, il a été spécifié que « *La fiche action 5.1.04 : facilitation au sport en tant que participant. Action abordée à travers le zonage qui a pu avoir lieu de janvier à mars 2020, et ce, en partenariat avec le service AMO « Tu dis jeunes et leur véhicule » ;*

Considérant que le rapport susmentionné prévoit encore dans ses perspectives 2021 ce qui suit « *Relance des Conseils enfants avec le service AMO « Tu dis Jeunes » après Pâques, si le code rouge dans les écoles est levé, et si les éducateurs peuvent retourner sur le terrain. Madame Loriaux précise que pour l'instant, il n'est possible que de réaliser des animations extérieures avec au maximum 10 enfants de moins de 13 ans » ;*

Considérant donc qu'il y a lieu sans délai, d'inviter la Coordinatrice du PCS à vérifier l'état des conventions et de remédier à ces manquements ;

Considérant qu'il y a lieu de rappeler qu'en application de l'article 20 du Décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française : « *Le Gouvernement peut octroyer au pouvoir local des moyens supplémentaires pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan par des associations partenaires répondant à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes. Le Gouvernement fixe les modalités relatives à l'octroi des moyens supplémentaires visés à l'alinéa 1<sup>er</sup>. Ces moyens supplémentaires ne sont pas concernés par le calcul visé au chapitre 3. » ;*

Considérant qu'un montant de 10.162,37€ était réservé pour les deux administrations dans le cadre de cet article 20 ;

Considérant que le rapport de la fiche du plan PCS 2020 : 3.1.07 (*Assuétudes*) prévoit un partenariat avec « *Carolo contact drogues ASBL* » en application dudit article ;

Considérant qu'aucune convention n'a été passée en 2020 ;

Considérant un contact avec la Commune partenaire de Merbes-le-Château ce vendredi 9 avril 2021 en la matière ;

Considérant qu'il y aura donc lieu de rembourser l'ensemble du montant susvisé ;

Considérant encore que la Coordinatrice du PCS est invitée sans délai par le Conseil communal, à lui présenter une convention en la matière ;

#### **DECIDE à l'unanimité de ses membres présents :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le rapport financier – article 20 du Plan de Cohésion Sociale composé de la balance des recettes et des dépenses de la fonction 84010 et 84011, du grand livre des recettes et dépenses ainsi que du rapport financier simplifié du Plan de Cohésion Sociale de Lobbes pour l'année 2020 ;

**Art. 2 :** D'approuver le rapport d'activités de l'année 2020 du Plan de Cohésion Sociale ;

**Art. 3 :** Copie de la présente et de ses pièces annexes, seront transmises par voie électronique à l'adresse : [pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be) ainsi qu'au référent PCS au sein du SPW : [laurent.vandriessche@spw.wallonie.be](mailto:laurent.vandriessche@spw.wallonie.be).

-----

**Point 4:** Abbaye – Lot 2 : Nettoyage des façades – Convention transactionnelle (Résolution du litige avec les entreprises LIEGEOIS) – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en séance du 19 février 2021 et décidant notamment de charger la Directrice générale, ff, de solliciter l'avis de la Directrice financière quant à la disponibilité des crédits visant à apurer le litige ouvert avec l'entreprise Yves et Gustave Liégeois, adjudicataire désigné sous le lot 2 intitulé « nettoyage des façades » mais également, d'interroger Maître Tison quant à la résolution de celui-ci dans le cadre d'une convention fixant la fin des charges (article 1er) ;

Considérant que pour rappel, l'entreprise LIEGEOIS s'est vue attribuer courant de l'année 2015 le lot n°2 portant sur le nettoyage des façades.

Considérant que l'exécution a débuté le 21 mars 2016 ; elle a également été émaillée d'un certain nombre de difficultés puisque 2 procès-verbaux de manquement ont été dressés ;

Considérant que le 16 août 2017, le chantier est staté compte tenu du litige existant avec l'entreprise TOITEX ;

Considérant que le chantier n'a pas repris ;

Considérant que les entreprises LIEGEOIS ont lancé citation en date du 12.09.2018, sollicitant, à titre principal, la condamnation de la Commune au paiement des montants suivants :

- 29.130,86 € outre les intérêts au taux de 8 % à dater du 19.03.2018 jusqu'à parfait paiement ;
- 40 € à titre de frais de recouvrement ;
- 2.913,09 € à titre d'indemnité complémentaire pour les autres frais évalués ex aequo et bono à 10 % de la somme au principal ;
- Les dépens liquidés à la somme totale de 2.718,08 € dont l'indemnité de procédure fixée à 2.400 €.

Considérant qu'à titre subsidiaire, l'entreprise sollicitait la désignation d'un expert ;

Considérant que par jugement du 03.09.2020, le Tribunal de Première Instance de CHARLEROI a débouté l'entreprise LIEGEOIS de l'ensemble de ses demandes et condamné celle-ci au paiement des frais et dépens de l'instance de la Commune liquidés à la somme de 2.400 € ;

Considérant que suite à l'interpellation du conseil de la Commune, le conseil de la société LIEGEOIS, à titre strictement confidentiel, signale que sa cliente n'interjetterait pas appel dans la mesure suivante :

- Obtenir réception définitive de ses ouvrages et la libération du cautionnement ;
- Une indemnité pour perte de bénéfice dès lors que le solde du marché ne peut plus être exécuté. A cet égard, la société LIEGEOIS réclame une indemnité

équivalente à 10% du solde restant dû soit 4.880€ (10% de 48.806,59 € = montant prévu au marché public : 157.459,15 € - les travaux exécutés 108.652,56 €) ;

Considérant donc que de ce montant, il y aurait lieu de déduire l'indemnité de procédure de 2.400 € à laquelle la société LIEGEOIS a été condamnée ;

Considérant qu'en d'autres termes, moyennant réception des travaux exécutés, d'une part, et le paiement du solde à verser selon calcul précité de 2.480,66€, d'autre part, les entreprises LIEGEOIS acquiesceraient purement et définitivement au jugement du 03.09.2020 favorable à l'Administration communale ;

Considérant que cette proposition paraît tout à fait acceptable au Conseil de la Commune et ce, d'autant plus, que :

o Il est impossible de reprendre les travaux au jour de la cessation de ceux-ci vu le délai de 4 ans qui s'est écoulé. Un certain nombre de travaux déjà exécutés devront donc être refaits vu la dégradation de l'immeuble ces dernières années ;

o Les entreprises LIEGEOIS ne souhaitent plus travailler avec la commune de LOBBES.

o Les travaux relatifs au lot 2 attribué à l'entreprise soit le nettoyage des façades ne peut techniquement être poursuivi que pour autant que les travaux de toiture soient terminés. Or, un marché a été relancé mais n'a donné aucun résultat et, depuis, le dossier est en attente.

Considérant qu'il semble relever de par nos conseils qu'il soit donc tout-à-fait opportun et pertinent de clore ce dossier de la manière proposée ci-avant, totalement favorable à la commune de LOBBES ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil de valider une résolution du litige de manière conventionnelle ;

Considérant le mail de Maître Tison daté du 24 février 2021 et son annexe, précisant notamment « qu'avant de le soumettre au Conseil communal pour entérinement, il y a lieu de le communiquer au conseil de la SA Entreprise Générale Liégeois pour remarques éventuelles. Aussi, je vous remercie de bien vouloir examiner le projet rédigé et me faire part de votre accord ou de vos éventuelles observations. Dès réception, je communiquerai le projet à Me DELOBEL pour remarques éventuelles également » ;

Considérant donc que le Collège communal a été invité en date du 5 mars 2021 à prendre connaissance du projet de convention afin de présenter ses remarques utiles à Maître Tison ;

Considérant le projet et ses remarques comme suit :

#### *« CONVENTION TRANSACTIONNELLE*

*ENTRE LA COMMUNE DE LOBBES dont les bureaux sont sis rue du Pont 1 à 6540 LOBBES, représentée en la personne de son Bourgmestre, Monsieur Lucien BAUDUIN et de sa Directrice Générale, ff, désignée par acte du Collège communal en date du 25 janvier 2021, Madame Sandrine DUVIVIER.*

*Ci-après, la Commune de Lobbes.*

*ET LA SA ENTREPRISE GENERALE GUSTAVE & YVES LIEGEOIS, dont le siège social est établi à 4651 BATTICE, Cour Lemaire 13, inscrite à la BCE sous le n°0436.672.125, représentée par son administrateur délégué Yves Liégeois Conseils et Gestion SPRL.*

*Ci-après, la SA Entreprise Générale Liégeois.*

*IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :*

- 1. Par décision du 18 mai 2015, le Collège communal de la Commune de Lobbes attribue, dans le cadre du marché public de travaux relatif à la rénovation de l'Abbaye de Lobbes, le lot n°2 dudit marché à la SA Entreprise Générale Liégeois pour un montant HTVA de 157.459,15€. Ce lot porte sur le nettoyage des façades.*
- 2. Par décision du 16 août 2017 de la Commune, les travaux sont statés. Il reste, à ce jour, un solde de travaux à exécuter de 48.806,59€ HTVA.*
- 3. En litige, la SA Entreprise Générale Liégeois assigne la Commune de Lobbes devant le Tribunal de Première Instance, Division de Charleroi.*

*Par décision du 3 septembre 2020, ce dernier rejette l'action de la SA Entreprise Générale Liégeois et condamne celle-ci au paiement d'une indemnité de procédure d'un montant de 2.400€.*

*IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIIT :*

*Article 1*

*Afin de faire bref procès et d'éviter, notamment, une nouvelle procédure en appel, les parties ont décidé de clore définitivement leur différend amiablement.*

*Article 2*

*A cette fin,*

*1. La SA Entreprise Générale Liégeois acquiesce au jugement du 3 septembre 2020 rendu par le Tribunal de Première Instance, Division de Charleroi RG 18/3945/A et est, par conséquent redevable, conformément audit jugement, d'un montant de 2.400€ étant les indemnités de procédure en faveur de la Commune de Lobbes.*

*2. Les parties conviennent de mettre immédiatement fin à leur collaboration.*

*3. Dans ce cadre, la Commune de Lobbes accorde réception définitive pour les travaux exécutés par la SA Entreprise Générale Liégeois arrêtés à la somme de 108.652,56€.*

*4. La Commune de Lobbes accepte de libérer le cautionnement consenti par la SA Entreprise Générale Liégeois auprès de la SCICC.*

*5. La commune accepte d'indemniser la SA Entreprise Générale Liégeois pour le solde des travaux qu'elle n'exécutera pas à concurrence 4.880,66€ soit 10% du montant de 48.806,59€ (solde des travaux restant à exécuter).*

*Il en résulte que la Commune de Lobbes est redevable à la SA Entreprise Liégeois d'une somme globale et définitive de 2.480,66€ (4.880,66€ visé au point 5 - 2.400€ visé au point 1).*

*Cette somme sera versée sur le compte de la SA Entreprise Générale Liégeois endéans le mois de la décision du Conseil communal de la Commune de Lobbes entérinant la présente convention.*

*Article 3*

*Il est expressément prévu que la présente convention est une transaction au sens des articles 2044 et 2052 du Code civil*

*A défaut pour l'une ou l'autre des parties d'exécuter les obligations nées de la présente transaction, l'autre partie s'engage à choisir d'en exiger l'exécution,*

*renonçant dès lors à solliciter la résolution de la transaction, celle-ci constituant la mesure définitive et irrévocable des droits et obligations des parties en rapport avec le litige. Cette transaction met fin définitivement au litige.*

Article 4

*Tout litige qui serait la conséquence de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Hainaut – division de CHARLEROI.*

*Faits à Lobbes, le XXX en autant d'exemplaires que de parties.*

*Pour la Commune et par décision du Conseil communal en date du XX/04/2021,*

*La Directrice Générale, ff,*

*Le Bourgmestre*

*Pour la SA Entreprise Générale Liégeois  
Son administrateur délégué, Yves Liégeois Conseils et Gestion SPRL. »*

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité le 24 février 2021 accompagné des pièces utiles, quant à la disponibilité d'un crédit au montant de 2.480,66€, montant visant à solder le litige ;

Considérant qu'en date du 25 février 2021 la Directrice financière a rendu un avis joint à la présente pour y rester annexé ;

Considérant que par un mail daté du 19 mars 2021, notre conseil, Maître Tison, nous informe que la partie adverse a marqué accord sur la convention transactionnelle :

*« Monsieur le Bourgmestre,  
Madame la Directrice Générale,  
Bonjour,*

*Je vous prie de trouver en pièce jointe deux exemplaires de la convention transactionnelle signés par l'Ets LIEGEOIS.*

*Je vous en souhaite bonne réception.*

*Il reste donc à soumettre le dossier au Conseil communal. En cas de décision positive de celui-ci, pourriez-vous contresigner un des deux exemplaires et me communiquer également deux exemplaires signés afin que je puisse les renvoyer à Me DELOBEL.*

*D'avance, je vous remercie.*

*Il restera à effectuer le paiement de la somme de 2.480,66€ sur le compte tiers de Me DELOBEL à savoir BE70 7765 9947 2225 en veillant à rappeler ses références soit 5233/1.*

*Je vous remercie de me tenir informée des suites.*

*Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.*

*Bien à vous.*

*PS : sauf si vous souhaitez recevoir rapidement les conventions originales signées, je vous déposerai celle-ci lors d'une prochaine entrevue. »*

Considérant que le Collège communal a émis un avis favorable sur le projet de convention ;

Considérant que la convention devra être signée par les représentants de l'Administration communale ;  
Considérant que celle-ci est proposée au Conseil communal pour approbation ;

**Décide à l'unanimité de ses membres présents :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la convention transactionnelle entre les parties, soit la COMMUNE DE LOBBES et la SA ENTREPRISE GENERALE GUSTAVE & YVES LIEGEOIS visant la résolution de tout litige relatif au marché public de travaux de mise hors eau de l'ancienne brasserie de l'abbaye (lot 2 : Nettoyage des façades) et de l'exécuter comme suite :

*« IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :*

Article 1

*Afin de faire bref procès et d'éviter, notamment, une nouvelle procédure en appel, les parties ont décidé de clore définitivement leur différend amiablement.*

Article 2

*A cette fin,*

- 1. La SA Entreprise Générale Liégeois acquiesce au jugement du 3 septembre 2020 rendu par le Tribunal de Première Instance, Division de Charleroi RG 18/3945/A et est, par conséquent redevable, conformément audit jugement, d'un montant de 2.400€ étant les indemnités de procédure en faveur de la Commune de Lobbès.*
- 2. Les parties conviennent de mettre immédiatement fin à leur collaboration.*
- 3. Dans ce cadre, la Commune de Lobbès accorde réception définitive pour les travaux exécutés par la SA Entreprise Générale Liégeois arrêtés à la somme de 108.652,56€.*
- 4. La Commune de Lobbès accepte de libérer le cautionnement consenti par la SA Entreprise Générale Liégeois auprès de la SCICC.*
- 5. La commune accepte d'indemniser la SA Entreprise Générale Liégeois pour le solde des travaux qu'elle n'exécutera pas à concurrence 4.880,66€ soit 10% du montant de 48.806,59€ (solde des travaux restant à exécuter).*

*Il en résulte que la Commune de Lobbès est redevable à la SA Entreprise Liégeois d'une somme globale et définitive de 2.480,66€ (4.880,66€ visé au point 5 - 2.400€ visé au point 1).*

*Cette somme sera versée sur le compte de la SA Entreprise Générale Liégeois endéans le mois de la décision du Conseil communal de la Commune de Lobbès entérinant la présente convention.*

Article 3

*Il est expressément prévu que la présente convention est une transaction au sens des articles 2044 et 2052 du Code civil*

*A défaut pour l'une ou l'autre des parties d'exécuter les obligations nées de la présente transaction, l'autre partie s'engage à choisir d'en exiger l'exécution, renonçant dès lors à solliciter la résolution de la transaction, celle-ci constituant la mesure définitive et irrévocable des droits et obligations des parties en rapport avec le litige. Cette transaction met fin définitivement au litige.*

Article 4

Tout litige qui serait la conséquence de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Hainaut – division de CHARLEROI.

Faits à Lobbes, le XXX en autant d'exemplaires que de parties.

Pour la Commune et par décision du Conseil communal en date du XX/04/2021

La Directrice Générale, ff,

Le Bourgmestre

Pour la SA Entreprise Générale Liégeois  
Son administrateur délégué, Yves Liégeois Conseils et Gestion SPRL. »

**Article 2 :** De faire suivre la présente délibération et la convention signée à Maître Tison pour suite utile ;

**Article 3 :** De faire suivre la présente délibération et la convention signée à la Directrice Financière pour paiement du montant de 2.480,66€ à la SA ENTREPRISE GENERALE GUSTAVE & YVES LIEGEOIS.

-----

**Point 5 :** LOBBES - PIC 2019/2021 - Réfection d'un tronçon de la rue de Binche : Marché de Travaux - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'en séance du 25 juin 2019, le Conseil communal a approuvé le plan d'investissement communal 2019-2021 avec comme point unique, la réfection d'un tronçon de la rue de Binche et la création d'un trottoir ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, daté du 20 août 2019, nous informant de l'approbation du plan d'investissement communal et nous invitant à introduire un PIC rectificatif afin d'atteindre les 150 % de l'enveloppe ;

Considérant qu'en séance du 30 juin 2020, le Conseil communal a approuvé la rectification du plan d'investissement communal 2019-2021, en ajoutant la réfection d'un tronçon de la rue Chevesne *en sus* de la rue de Binche ;

Vu le courrier, du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux, et de la Ville, daté du 3 septembre 2020, nous informant de l'approbation de la rectification du Plan d'investissement communal 2019-2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 6 août 2020 relative à l'attribution du marché de services (conception) "PIC 2019-2021 : réfection d'un tronçon de la rue de Binche et création d'un trottoir" à HIT, sis rue de la Régence 18 à 7130 Binche ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2020/0036 relatif audit marché établi par l'auteur de projet, Monsieur Xavier Appelmans de HIT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 494.075,31 EUR hors TVA ou 597.831,13 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 421027/731-60 (projet 2020/0027) et est financé par la subvention PIC 2019-2021 au montant de l'enveloppe générale de 269.435,87€ et un emprunt pour le solde résiduel ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 06/04/2021 ;

Considérant l'avis de légalité favorable de la Directrice financière ci-annexé et remis à la même date ;

### **DECIDE à l'unanimité de ses membres présents :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Qu'il sera passé un marché de travaux ayant pour objet "LA RÉFECTION D'UN TRONCON DE LA RUE DE BINCHE A LOBBES DANS LE CADRE DU PIC 2019/2021" ;

**Art. 2** : D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2020/0036 intitulé "LOBBES - PIC 2019/2021 - RÉFECTION D'UN TRONCON DE LA RUE DE BINCHE" et ses annexes joints à la présente, établis par l'auteur de projet, Monsieur Xavier Appelmans de HIT, sis rue de la Régence 18 à 7130 Binche ;

- Les conditions sont fixées au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- Le montant estimé s'élève à 494.075,31 EUR hors TVA ou 597.831,13 EUR, 21% TVA comprise.

**Art. 3** : De passer le marché par la procédure ouverte ;

**Art. 4 :** De compléter utilement, d'envoyer en temps opportun et dans le cadre de l'évolution de la procédure générale de subventionnement, l'avis de marché au niveau national ;

**Art. 5 :** De transmettre le dossier au pouvoir subsidiant – SPW Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés.

-----

**Point 6:** Acquisition de la propriété Dubrulle « Ancienne Ferme François » - Approbation du projet d'acte – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Ministre de l'Environnement, la transition écologique et de l'aménagement du territoire, a informé l'Administration communale que le projet SAR « propriété Dubrulle » était sélectionné ;

Considérant qu'en date du 28 novembre 2019, le Département des Comités d'acquisition – Direction de Charleroi a marqué son accord pour la vente du SAR/TC120 dit « Ferme François » ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 juin 2019 approuvant l'accord de principe pour l'acquisition de la propriété Dubrulle « Ancienne Ferme François » ;

Considérant la remarque formulée dans le projet d'acte comme suit :

*« En outre le Pouvoir public confirme que par courrier du 4 août 2020, dont copie est jointe aux présentes, le Collège Communal de LOBBES autorise Monsieur Serge DUBRULLE et Madame Béatrice LEJUSTE, comparants préqualifiés, propriétaires de la parcelle jouxtant les biens vendus, étant la pâture cadastrée ou l'ayant été section A numéro 129H P0000, à faire usage du sentier communal bordant leur propriété afin d'accéder à ladite pâture restant leur appartenir. » ;*

Considérant la taille du sentier et que rien ne précise avec quel type de véhicule les consorts Dubrulle - Lejuste auront un accès à la parcelle cadastrée A 129H ;

Considérant que les Consorts Dubrulle – Lejuste ont précisé à Madame Stévigny lors d'une conversation téléphonique en date du 7 avril 2021 qu'ils souhaitaient accéder à leur parcelle avec un « petit tracteur » ;

Considérant que ledit acte spécifie encore que « *L'acquéreur a déclaré s'engager à reprendre toutes les obligations à charge des vendeurs, du fait desdits arrêtés ministériels SAR/TC120* » ;

Considérant une parcelle sise rue du Village, +55, actuellement cadastrée ou l'ayant été, en nature de bâtiment rural, section A numéro 130/N P0000, pour une contenance de quatre ares cinquante-huit centiares (4a 58ca) ;

Considérant une parcelle de terrain sise rue du Village, ayant été cadastrée section A numéro 130/S P0000 pour une contenance de neuf ares nonante-huit centiares (9a 98ca), paraissant être actuellement cadastrée section A numéro 130/W P0000, en nature de terrain, pour une contenance de huit ares vingt-deux centiares (8a 22ca), et section A numéro 130/X P0000, en nature de hangar, pour une contenance d'un are quatre-vingts centiares (01a 80ca) ;

Considérant que la parcelle que la Commune souhaite acquérir est d'une contenance de 14 ares et 60 centiares ;

Considérant l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi en date du 28 janvier 2019 et estimant le bien à 180.500,00€;

Considérant l'autorisation de vendre reçue du Département des Comités d'acquisition et datée du 28 novembre 2019 ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 15 février 2021 ; Considérant le projet d'acte reçu du SPW – Département des Comités d'acquisition en date du 24 mars 2021 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière du 15 mars 2021 ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal du 30 mars 2021 décidant notamment de marquer accord pour la réalisation de l'acquisition aux conditions reprises à l'arrêté et à la convention ;

Considérant la délibération du Collège Communal du 9 avril 2021 décidant d'émettre un avis favorable relativement au projet d'acte envoyé le 24 mars 2021 par le Comité d'acquisition de Charleroi (art.1), que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique (art. 2), que l'acquisition sera financée par un emprunt et un subside (art. 3), que Madame Gaëtane Stévigny, Commissaire au Comité d'Acquisition de Charleroi est chargée de représenter la Commune lors de la signature de l'acte (art. 4), que le point sera proposé au Conseil Communal du 27 avril 2021 pour approbation (art.5).

#### **DECIDE à l'unanimité de ses membres présents :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Que le projet d'acte envoyé le 24 mars 2021 par le Comité d'acquisition de Charleroi est approuvé ;

**Art. 2** : Que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique ;

**Art. 3** : Que l'acquisition au montant de 180.500€ sera financée par un emprunt et par un subside à hauteur de 60% du montant de l'acquisition s'élevant à 108.300,00€ ;

**Art. 4 :** Que Madame Gaëtane Stévigny, Commissaire au Comité d'acquisition de Charleroi est chargée de représenter la Commune lors de la signature de l'acte.

-----

**Point 7 :** Programme Communal de Développement Rural - Désignation des membres effectifs membres du Conseil communal de la Commission Locale – Votes à bulletins secrets.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural développement rural et notamment son article 6 spécifiant que « *La commission locale de développement rural est présidée par le bourgmestre ou son représentant. Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants. Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal. Les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population. Chaque groupe de travail visé par l'article 5 est représenté au sein de la commission locale de développement rural.* » ;

Vu l'approbation du Programme Communal de Développement Rural par le Gouvernement wallon en séance du 08 novembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 novembre 2020 adoptant une motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège communal ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal du 22 octobre 2019 désignant la liste des membres effectifs et suppléants de la Commission de Développement Rural ;

Considérant qu'il y a lieu de la réviser partiellement ;

Considérant que le vote d'une motion de méfiance entraîne la démission du Collège ;

Considérant, l'installation du nouveau Collège en date du 13 novembre 2020 ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de revoir la répartition des membres du Conseil Communal au sein de la CLDR (Commission Locale de Développement Rural) ;

Attendu qu'un appel à candidat a été lancé ;

Considérant qu'en séance du 22 octobre 2019, le Conseil Communal a décidé que la Commission Locale de Développement Rural serait composée de 20 membres, dont 5 membres du Conseil Communal (3 pour la majorité, 2 pour la minorité) ;

Considérant le mail de Monsieur Latour Michaël de la Fondation Rurale de Wallonie daté du 4 mars 2021 et spécifiant qu'il y a lieu de changer la composition à tout le moins politique, pour réunir une CLDR valide ;

Considérant que la Commission Locale doit être présidée par le Bourgmestre (ou son représentant) ;

Considérant les candidatures proposées par les chefs de groupes composant le Conseil Communal ;

**PROCEDE** à un scrutin secret, à la désignation des délégués du Conseil Communal représentant la majorité comme suit :

✓ Les Délégués à la majorité obtiennent **9** voix pour **5** absentions – Mmes Agnès MOREAU et Marie-Paule LABRIQUE sont désignées pour la majorité

**PROCEDE** à un scrutin secret, pour la désignation des délégués du Conseil Communal représentant la minorité comme suit :

✓ Le Délégué à la minorité 1 obtient **2** voix pour et **12** abstentions, Monsieur Steven ROYEZ est désigné comme premier membre de la minorité.

✓ Délégué à la minorité 2 obtient **3** voix pour et 11 abstentions, Madame Véronique VANHOUTTE est désignée comme second membre de la minorité.

Monsieur Lucien BAUDUIN est élu d'office par la majorité en qualité de Président.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** De réviser partiellement la délibération prise par le Conseil communal du 22 octobre 2019 et de fixer la liste des membres effectifs et suppléants de la Commission de Développement Rural de la manière suivante :

a) Les membres du Conseil Communal :

	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Village</b>	<b>Eff./ Supp.</b>
	<b>BAUDUIN</b>	<b>Lucien</b>	<b>Rue des Dérodés, 15A</b>	<b>Lobbes</b>	<b>E (Président)</b>
	<b>MOREAU</b>	<b>Agnès</b>	<b>Rue Albert Ier, 63</b>	<b>Lobbes</b>	<b>E</b>
	<b>LABRIQUE</b>	<b>Marie- Paule</b>	<b>Rue du Village, 22</b>	<b>Mont-Sainte- Geneviève</b>	<b>E</b>
	<b>ROYEZ</b>	<b>Steven</b>	Tienne du Notaire,10	Lobbes	E
	<b>VANHOUTTE</b>	<b>Véronique</b>	Rue Albert Ier, 15	Lobbes	E

b) La liste des autres membres désigné reste inchangée :

	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Village</b>	<b>ff./ Supp.</b>
	ALPHONSE	Cécile	Chemin de l'Alouette, 12	Sars-la-Buissière	
	BASILE	Benoît	Champ du Loup, 16	Lobbès	
	BURY	Rose	Rue Grand'Peine, 7	Bienne-lez-Happart	
	DELLOUE	Sylvie	Rue Arthur Regniers, 44	Bienne-lez-Happart	
	DENIS	Jérémy	Rue Albert 1er, 63	Lobbès	
	DE VLIAGER	Michelle	Chemin Vert, 99	Lobbès	
	DI VENOSA	Thomas	Rue du Seigneur, 75 A	Lobbès	
	DUBOIS	Michel	Rue du Champ du Loup, 10A	Lobbès	
	ELIARS	Claude	Rue d'Anderlues, 51	Lobbès	
0	GISQUIERE	Michel	Cité des dérodés, 10	Lobbès	
1	HECQ	André	Rue du Halage, 14	Lobbès	
2	LEGRAIN	Xavier	Rue Albert I, 15	Lobbès	
3	LEVACQ	André	Route de Fontaine, 2	Sars-la-Buissière	
4	MATON	Michel	Rue Verte, 6	Bienne-lez-Happart	
5	O'FLYNN	Marie-Paule	Rue Arthur Régniers, 1	Bienne-lez-Happart	

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à la Direction de l'espace rural ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

-----

**Point 8 :** Centre Culturel de Thuin Haute Sambre – Désignation d'un représentant public au sein de l'Assemblée générale - Révision de la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 – Votes à bulletins secrets.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels donnant une base légale aux conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-34 § 2 stipulant que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats* » ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 octobre 2011 approuvant le projet de « Charte d'adhésion à une communauté de communes pour un développement culturel concerté et partagé » dans le cadre du Contrat-programme 2011-2014 entre les Communes d'Erquelinnes, de Lobbes, de Merbes-le-Château et le Centre Culturel de Thuin Haute Sambre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2020 adoptant la motion de méfiance à l'égard du Collège communal ;

Attendu que le vote de cette motion a entraîné la démission du Collège communal ;

Considérant la lettre du 9 janvier 2013 par laquelle le Centre Culturel de Thuin Haute Sambre rappelle que le décret du 28 juillet 1992 relatif aux Centres culturels prévoit que les organes de gestion soient composés de représentants des personnes de droit public et de représentants de droit privé ;

Considérant qu'en séance du 24 février 2015, le Conseil communal a décidé de prolonger le Contrat-programme durant les démarches de reconnaissance afin d'assurer la continuité des projets en cours ;

Considérant que la Commune de Lobbes doit désigner une personne en qualité de membre effectif représentant de la chambre publique ;

Considérant que M. Royez a été désigné comme représentant au sein de l'Assemblée générale du Centre culturel de Thuin Haute Sambre ;

Considérant que les statuts du Centre Culturel de Thuin-Haute Sambre publiés au Moniteur Belge le 8 novembre 2019, précise la notion de chambre publique et ses représentants ;

Considérant que le Conseil Communal est invité à désigner la personne qui siègera au sein des instances du Centre culturel ;

**PROCEDE** à un scrutin secret pour l'élection du représentant public :

- M. Lucien **BAUDUIN** obtient 9 voix pour et 5 abstentions.
- M. Steven **ROYEZ** obtient 3 voix pour et 11 abstentions.

**DESIGNE, en conséquence :**

M. Lucien **BAUDUIN** comme représentant public au sein de l'Assemblée générale du Centre Culturel de Thuin Haute Sambre.

La présente désignation peut prendre fin en application de l'article L1122-34 § 2.

-----

**Point 9** : Désignations de 3 délégués effectifs au « Foyer de la Haute Sambre » - Révision des délibérations des conseils communaux des 28 mars et 24 avril 2019 – Votes à bulletin secrets.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2019 désignant MM. Geuze et Royez en qualité de membres effectifs représentant la majorité à l'Assemblée générale de la société d'habitations sociales « le Foyer de la Haute Sambre » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2019 désignant M. Bauduin en qualité de membre effectif de la minorité à l'Assemblée générale de la société d'habitations sociales « le Foyer de la Haute Sambre » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2020 adoptant la motion de méfiance à l'égard du Collège communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 avril 2021 décidant notamment de désigner de nouveaux délégués effectifs issus de la majorité (2) et la minorité (1), pour représenter la Commune au Foyer de la Haute Sambre ;

Attendu que le vote de cette motion a entraîné la démission du Collège communal ;  
Considérant le courrier du Foyer de la Haute Sambre du 24 mars 2021 concernant la nouvelle majorité au sein de l'Administration communale;

Considérant qu'il y a lieu de redésigner les 3 délégués effectifs auprès de la société d'habitations sociales « le Foyer de la Haute Sambre » ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal du 27 avril 2021 de revoir sa délibération du 28 mars et 24 avril 2019 ;

**PROCEDE** à un scrutin secret pour l'élection des 2 délégués issus de la majorité ;

- M. Francis **DAMANET** obtient 8 voix pour et 6 abstentions sur 14 votants.
- M. Julien **CORNIL** obtient 8 voix pour et 6 abstentions sur 14 votants.

**PROCEDE** à un scrutin secret pour l'élection du délégué issu de la minorité ;

M. Steven **ROYEZ** obtient 2 voix pour et 12 abstentions sur 14 votants.

**DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'abroger les délibérations prises par les Conseils communaux des 28 mars 2019 et 24 avril 2019 susmentionnées.

**Art. 2 :** De désigner de nouveaux délégués effectifs issus de la **majorité (2)** et la minorité (1), pour représenter la Commune au Foyer de la Haute Sambre comme suit :

- MM. Francis **DAMANET** et Julien **CORNIL** sont désignés comme délégués effectifs issus de la majorité.
- M. Steven **ROYEZ** est désigné comme délégué effectif issu de la minorité.

**Art. 3 :** Que la décision du Conseil communal sera transmise à la S.C. Le Foyer de la Haute Sambre et aux intéressés.

-----

**Point 10 :** Plan de Cohésion Sociale 2020/2025 – Commission d’accompagnement : Désignation de son Président et de ses représentants – Révision de la décision du Conseil communal du 20 février 2020 – Votes à bulletins secrets.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 (M.B. du 18/12/2018) relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Considérant qu'au vu de l'article 23, §2 du décret susmentionné, précise que « *La commission est composée de représentants de la commune, du CPAS, du chef de projet, des différentes associations ou institutions, avec lesquelles un partenariat est noué conformément aux articles 20, alinéa 1er, et 22, alinéa 1er.*

***Un représentant de chaque groupe politique, respectant les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution, non représenté dans le pacte de majorité, est invité à titre d'observateur.***

*Un représentant du pouvoir local désigné par le conseil préside la commission.*

*Un représentant du service est invité à la commission.*

*Le pouvoir local peut également intégrer ou inviter tout autre représentant d'institution ou association concerné et le cas échéant, d'autres personnes engagées pour assurer, sous la coordination du chef de projet, la mise en œuvre du plan. » ;*

Vu la délibération du Conseil Communal du 7 mars 2019 décidant d'introduire le plan en association avec la Commune de Merbes-le-Château ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2020 désignant Monsieur Royez Steven en qualité de Président de la commission d'accompagnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2020 adoptant la motion de méfiance à l'égard du Collège communal ;

Attendu que le Plan de Cohésion Sociale 2020/2025 a été approuvé par le SPW – Intérieur Action Sociale en date du 29 novembre 2019 ;

Attendu que le Pouvoir local porteur du plan désigne la personne qui assurera le suivi « politique » du plan aux côtés du chef de projet et qui assumera la présidence de la commission d'accompagnement ;

Attendu que le vote de cette motion a entraîné la démission du Collège communal ;

Considérant que le Conseil communal est invité à désigner un Président auprès de la Commission d'accompagnement ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal de revoir sa délibération du 20 février 2020 ;

**Décide, au scrutin secret,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Par 6 voix pour et 8 abstentions, sur 14 votants, de désigner M. Lucien **BAUDUIN** en qualité de Président de la commission d'accompagnement. La délibération prise par le Conseil communal du 20 février 2020 désignant Monsieur Royez Steven en qualité de Président de la commission d'accompagnement est abrogée ;

**Art. 2** : Par 3 voix pour et 11 abstentions, sur 14 votants, de désigner Mme Sophie **BAUDSON** en qualité d'observateur de la commission d'accompagnement pour le groupe CDH non représenté au sein du Pacte de majorité ;

- La présente désignation cesse ses effets en cas de cessation du mandat et au plus tard, lors du renouvellement du Conseil Communal.

**Art. 3.** : Copie de la présente sera transmise par voie électronique au référent PCS au sein du SPW : laurent.vandriessche@spw.wallonie.be.

-----

**Point 11** : Enseignement : Cession d'un numéro « FASE Ecole » - Demande de la Ville de Nivelles – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, et plus particulièrement en son article 21, qui prévoit que « *Sans préjudice des dispositions de l'article 4 bis, les Pouvoirs organisateurs peuvent restructurer une ou plusieurs de leurs écoles, existant au 30 juin 1984. Dans ce cas, les normes de programmation ne sont pas applicables si la restructuration n'augmente ni le nombre d'écoles, ni le nombre d'implantations existant au 30 juin 1984 et respecte les normes de rationalisation imposées par le présent arrêté* » ;

Vu la délibération du Collège communal valablement réuni en séance du 9 avril 2021 et décidant en son article unique « *De proposer au Conseil Communal d'accorder la cession d'un numéro de matricule " FASE école ", ouvert au nom de la Commune de LOBBES, à la Ville de Nivelles* » ;

Vu la demande reçue, en date du 26 mars 2021, de la Ville de Nivelles de pouvoir disposer d'un numéro « FASE Ecole » dormant au sein de notre Pouvoir organisateur ;

Vu le mail en date du 10 février 2021 du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, qui signale qu'en cédant un de ses numéros de matricule école, le Pouvoir organisateur permet au Pouvoir organisateur cessionnaire d'ouvrir une nouvelle école en évitant la procédure stricte et lourde de « création » d'école, que l'utilisation d'un numéro « dormant » (existant au 30 juin 1984 mais inutilisé) permet de considérer qu'il s'agit d'une « réouverture » d'école, que le Conseil communal doit décider de céder ou non un numéro de matricule école à une autre commune et d'envoyer copie de la délibération au Pouvoir organisateur cessionnaire ;

Considérant que notre Pouvoir organisateur organisait, au 30 juin 1984, cinq écoles et cinq implantations ; dans la mesure où il organise actuellement deux écoles et quatre implantations, il dispose donc de trois numéros « école » dormants ;

Considérant que la cession d'un numéro "FASE Ecole" ne compromet en rien la bonne organisation et le bon fonctionnement des établissements scolaires communaux ;

Sur la proposition du Collège Communal en sa séance du 9 avril 2021 ;

**DECIDE** par 11 votes pour et 3 abstentions (M. Steven **Royez**, Mme Sophie **Baudson**, Mme Véronique **Vanhoutte**) :

**Article 1<sup>er</sup>** : De céder un numéro de matricule " FASE école ", ouvert au nom de la Commune de LOBBES, à la Ville de NIVELLES ;

**Article 2** : D'envoyer copie de la délibération au Pouvoir organisateur de la Ville de NIVELLES.

-----  
**Point 12** : Questions orales.

Questions orales de Monsieur Steven **Royez**

Monsieur le Bourgmestre, invite Monsieur le Conseiller, Steven Royez à poser sa première question.

Plan de Cohésion Sociale – Concours « Pâques autrement »

Monsieur Royez pose sa question comme suit :

*« Lors du comité d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale, il nous a été exposé quelques idées d'activités pour 2021. Parmi celles-ci, il a été annoncé l'organisation d'un événement*

*« Pâques autrement ». Un concours de dessin permettant aux enfants une activité dans le respect des normes sanitaires en vigueur.*

*Très peu de publicité pour cet événement a été réalisée et peu d'enfants de l'entité semblait être au courant de ce concours.*

*De quelle manière s'est organisé ce concours ?*

*Quel(s) axe(s) du Plan de Cohésion Sociale ont été rencontré(s) ?*

*Quel public cible était visé ?*

*Combien d'enfants ont participé à ce concours ?*

*Quand et comment les prix de ce concours ont-ils été remis ? »*

Réponse de M. le Bourgmestre :

*« Renseignements pris auprès des sociétés folkloriques en son temps, il semble que celles-ci organisaient cette manifestation. Il n'y avait donc pas lieu d'opérer un doublon.*

*Pour le surplus, je me permets de vous informer, Monsieur le Conseiller, que cette action n'était pas éligible dans le cadre du PCS. Nous avons la faculté de nous porter partenaire, mais nullement d'en être le porteur.*

*Nous n'avons pas plus eu la faculté d'être partenaire puisque les démarches organisationnelles étaient déjà finalisées en date du 24 février 2021. »*

-----

Monsieur le Bourgmestre, invite Monsieur le Conseiller communal, Steven Royez, à poser sa seconde question.

## **2. Accueil Temps Libre – Annulation des stages de la deuxième semaine de Pâques**

Monsieur Royez pose sa deuxième question orale comme suit : *« Chaque année, le service Accueil Temps Libre organise durant les congés et vacances scolaires différents stages pour les enfants jusque 12 ans.*

*Cette organisation permet aux enfants d'avoir des activités occupationnelles variées et tout en assurance un encadrement en toute sécurité.*

*Dans le respect des normes sanitaires, une offre de stage était assurée par le service Accueil Temps Libre. Cette offre particulièrement importante tant pour les enfants que pour les parents en cette période difficile. Les animations permettant aux enfants de se changer les idées, de découvrir et d'apprendre de nombreuses choses dans un climat serein, créatif et récréatif. Les stages permettant également aux parents de dégager du temps pour pouvoir se consacrer à d'autres domaines, comme le domaine professionnel. Particulièrement nécessaire, sachant que depuis des mois, les parents doivent s'organiser pour coordonner les différents aspects de la vie*

*privée et professionnelle, notamment dû à des fermetures d'école temporaires suivant l'évolution de la pandémie Covid-19.*

*A quelques jours de la deuxième semaine de Pâques, le Collège communal a décidé en dernière minute d'annuler de manière unilatérale cette seconde semaine de stage. Aucune concertation n'a eu lieu avec les différents acteurs et aucune raison valable n'a été justifiée. Pourtant, en parallèle, la première semaine de stage s'est déroulée et le stage VTT a également eu lieu.*

*Pourquoi avoir annulé cette deuxième semaine de stage ?*

*Qu'est ce qui justifie la nature impérieuse de cette annulation ?*

*Pourquoi ne pas avoir consulté au préalable les encadrants et les parents concernés ?*

*Pourquoi avoir agi aussi tardivement ? »*

Réponse de M. le Bourgmestre :

Monsieur le Bourgmestre invite Madame l'Echevine, Marie-Paule **Labrique** à formuler une réponse.

Réponse de Madame Marie-Paule Labrique :

*« Le Collège communal, en séance de ce 2 avril 2021, a décidé d'annuler la seconde semaine de stage au motif que la coordinatrice n'avait pas la faculté de le coordonner pour cause d'absence pour maladie **depuis le 29 mars 2021.***

*Veillez donc, Monsieur le Conseiller, noter au travers de cette date, le peu de latitude dont le Collège bénéficiait au moment de la survenance des faits.*

*Pour ce qui concerne la première semaine, elle a tout de même été maintenue dans la mesure où, il était fort juste de prévenir les parents dans un laps de temps aussi restreint, mais également, que la Directrice générale ff était présente personnellement à l'Administration en cas de nécessité.*

*Dans les faits, Madame DUVIVIER, seule titulaire d'un titre pédagogique, était absente pour ce qui concerne la seconde semaine, et elle ne pouvait envisager de reporter cette charge sur un autre agent communal.*

*Il est encore utile de signaler que le Collège communal, en séance du 26 février 2021, a décidé d'organiser les stages sans en désigner les encadrants.*

*La Coordinatrice était chargée de vérifier les disponibilités des encadrants afin de fixer les désignations ultérieurement.*

*La décision finale n'avait donc pas été prise quant à la désignation du personnel ATL.*

*Ce personnel a, par conséquent, été placé en congés annuels ou en récupération suivant la possibilité de chacun.*

*Le Forem n'a pas manqué d'être interrogé de manière à assurer une mise en chômage temporaire de ce personnel pour cas de force majeure. Nous avons fort malheureusement essuyé un refus de leur part.*

*Nous nous permettons de vous rappeler l'application du Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 03 juillet 2003 et notamment son article 17 spécifiant que : « § 1er. Chaque programme CLE est préparé, mis en œuvre et évalué avec le soutien d'au moins un coordinateur ATL affecté par la commune ou, le cas échéant, par plusieurs communes ou encore par une a.s.b.l. conventionnée, à condition que cette convention précise dans son cahier des charges que les missions de coordination dévolues à la commune, en application du présent décret, sont confiées à cette a.s.b.l. § 2 . Dans le respect des objectifs visés à l'article 3, les missions du coordinateur ATL sont notamment : 1° Soutenir le membre du Collège des Bourgmestre et Echevins en charge de cette matière, dans la mise en œuvre et la dynamisation de la coordination Accueil Temps Libre, telle que décrite dans le présent décret; 2° Sensibiliser et accompagner les opérateurs de l'accueil dans le développement de la qualité de l'accueil; 3° Soutenir le développement d'une politique cohérente pour l'Accueil Temps Libre sur le territoire de la commune. Le Gouvernement arrête, après avis de l'O.N.E., les modalités de mise en œuvre de ces missions . § 3. La personne affectée par la commune ou par l'asbl conventionnée visée au § 1er pour remplir les missions de coordinateur ATL doit disposer, au minimum, d'un titre, diplôme ou certificat attestant d'une formation du niveau de l'enseignement supérieur de type court reconnue par le Gouvernement. La liste de ces titres, diplômes ou certificats est arrêtée par le Gouvernement. La commune ou l'asbl conventionnée visée au § 1er, assure la formation continue du coordinateur ATL, notamment en l'inscrivant à des modules de formation repris dans le programme de formations continues visé à l'article 20, alinéa 2. » .*

*Pour ce qui concerne le STAGE VTT, il ne s'agissait pas d'un stage encadré par la Coordinatrice ATL. Les encadrants avaient été désignés au préalable par le Collège communal, compétent en la matière. Il a donc pu, à notre plus grande satisfaction, être organisé. »*

-----

Monsieur le Bourgmestre remercie Madame Labrique pour son intervention et invite Monsieur le Conseiller communal, Monsieur Royez, à poser sa troisième question.

### **3. Logement : attribution des logements rue Chevesne à Sars-la-Buissière**

Monsieur Royez signale en séance que la dernière partie portant sur la réception du pourcentage octroyé à la Commune de Lobbes dans le cadre de la gestion de ces logements n'a plus lieu d'être. Il confirme que Madame la Directrice générale, ff, avait bel et bien transmis les informations. En suite de quoi, il pose sa troisième question orale après y avoir été invité par Monsieur le Bourgmestre comme suit :

*« Depuis près de 6 mois, les travaux de rénovation du bâtiment rue Chevesne sont terminés. La réception provisoire ayant eu lieu. Un beau projet, une collaboration de ces dernières années entre le Fonds du logement des familles nombreuses et la Commune de Lobbes permettant à 5 familles modestes d'être logées dans des bâtiments entièrement rénovés.*

*C'est seulement le 30 mars dernier que les mandats de gestion ont été présentés au Conseil communal, accompagné d'un règlement communal ne définissant aux critères objectifs contraignants.*

*Fort est de constater que les semaines passent et que les différents logements continuent à rester vides. Cette inoccupation entraîne des loyers non-perçus. Un manque à gagner conséquent (de centaines d'euros chaque mois) pour le Fonds du Logement des familles nombreuses et pour la Commune de Lobbes en charge de la gestion et recevant un pourcentage pour la gestion de ces bâtiments. Pire encore, différentes familles sont à la recherche d'un logement dans l'entité et sont dans l'attente de l'attribution de ces logements.*

*Quand les différentes familles ayant renoncé une demande peuvent espérer une réponse du Collège communal ?*

*Quand allez-vous procéder à l'attribution de ces logements ?*

*Pouvez-vous également nous préciser le pourcentage octroyé à la Commune de Lobbes dans le cadre de la gestion de ces logements ? Une réponse nous avait été promise le mois dernier, mais nous n'avons toujours pas reçu l'information à ce jour. »*

Réponse de M. le Bourgmestre :

Monsieur le Bourgmestre formule une réponse circonstanciée comme suit :

*« Comme vous n'êtes pas sans le savoir, Monsieur le Conseiller communal, le Collège communal a souhaité faire les choses dans l'ordre.*

*Il a donc proposé au Conseil communal, en sa séance du 30 mars 2021, l'approbation d'un règlement relatif à l'attribution des logements publics.*

*Si besoin en est, je me permets de vous rappeler que jusqu'à ce jour, aucune règle particulière ne venait encadrer les attributions réalisées par l'ancienne majorité.*

*En application du point 6. du règlement dont je vous parlais, le Collège communal a pu procéder à l'attribution d'un logement en séance du Collège communal du 23 avril 2021.*

*Pour ce faire, il s'est basé sur deux critères légaux, soit l'ancienneté et les points de priorité.*

*Deux logements devraient encore faire l'objet d'une attribution dès réception des documents utiles par le Service compétent.*

*A ce jour, le Collège souhaite respecter l'ensemble des critères votés par son Conseil communal.*

*Il n'a donc pas la faculté d'attribuer l'ensemble des logements, notamment eu égard à l'importance du respect du critère de proportionnalité visant en son point 7. et précisant pour rappel que :*

*Le Collège communal veille dans la mesure de ses possibilités à respecter cette notion laquelle impose un nombre de chambres correspondant à la composition du ménage soit :*

- une chambre pour la personne isolée ;
  - une chambre pour le couple marié ou composé de personnes qui vivent ensemble maritalement ;
  - deux chambres si chacun des membres du couple, marié ou composé de personnes vivant ensemble maritalement, est âgé de moins de 35 ans ;
  - deux chambres pour le couple marié ou composé de personnes vivant ensemble maritalement, lorsque l'un des membres est handicapé ou, dans les cas spécifiques de même nature, sur décision motivée de la société ;
  - pour les enfants :
- . une chambre pour un enfant ou pour deux enfants du même sexe et âgés de moins de dix ans ;
  - . deux chambres pour enfants de sexe différent et si l'un d'entre eux a plus de six ans ;
  - . une chambre supplémentaire par enfant handicapé.

Quant au pourcentage octroyé à la Commune de Lobbes dans le cadre de la gestion de ces logements, il s'élève à 15% comme cela vous a été confirmé par un mail de la Directrice générale, ff, en date du 8 avril 2021 à 11h18, comme convenu lors de la séance du Conseil du 30.03.2021.

L'ensemble des membres du Conseil communal ont d'ailleurs été mis en copie de cette correspondance.

Si vous le souhaitez, Monsieur le Conseiller, je me ferai un plaisir de vous le faire suivre à nouveau.

Présentation des mandats des logements - rue Chevesne, 41 - 41A - 41B - 43 et 45 à 6542 Sars-la-Buissière

 Directrice Générale

À  Lucien Bauduin;  Agnès Moreau;  Michel Temmerman;  Marie-Paule Labrique;  Luc Anus;  Francis Damanet;  Marcel Basile;  Ulrich Lefevre;  Steven Royez;  Philippe Geuze;  Michaël Courtois;  Julien Cornil;  François Denève;  Benoît Copenaut;  Sophie Baudson;  Véronique Vanhoutte;  Pierre Navez

Cc  Commune

Cci  lucien.bauduin

jeu. 08/04/2021 11:18

Aux membres du Conseil communal,

Suite au questionnement posé par Monsieur le Conseil communal, Steven Royez en séance du Conseil communal du 30 mars 2021, je vous confirme que la rétribution communale reste fixée comme auparavant, à 15% et comme suit :

Numérotations	Loyer	Rétribution à 15%
41	350€	402.50€
41A	300€	345€
41B	250€	287.50€
43	600€	690€
45	600€	690€

Bien cordialement,

S. DUVIVIER

. »

-----

### Question orale de Madame Véronique Vanhoutte

Monsieur le Bourgmestre invite Madame la Conseillère communale, Véronique Vanhoutte à poser sa question.

### Madame la Conseillère, Véronique VANHOUTTE – question unique :

Madame la Conseillère communale, Véronique Vanhoutte, pose sa question après y avoir été invitée par Monsieur le Bourgmestre comme suit :

*« Ma question concerne les problèmes de mobilité rencontrés dans le quartier d'Heuleu.*

*Des riverains avaient contacté un membre du collège au début de l'Hiver car des camions chargés de pommes de terre, en provenance de la ferme de la Folie, avaient emprunté le chemin d'Heuleu pour rejoindre la Grattière. Evidemment ces poids lourds ont vite été arrêtés vu l'étroitesse du chemin. Pas de possibilités d'avancer ni de reculer !! Après bien des discussions, Il a fallu retirer les clôtures des prairies pour leur permettre d'avancer et rejoindre la nationale. L'administration communale avait été mise au courant et avait promis de mettre une signalétique pour éviter ce genre de situation.*

*Il apparaît aujourd'hui que rien n'a jamais été fait ! Il est important de remédier rapidement afin que cette situation ne se représente plus ! Que comptez-vous mettre en place ?*

*A quels endroits comptez-vous placer cette signalétique ?*

*Dans quels délais ? ».*

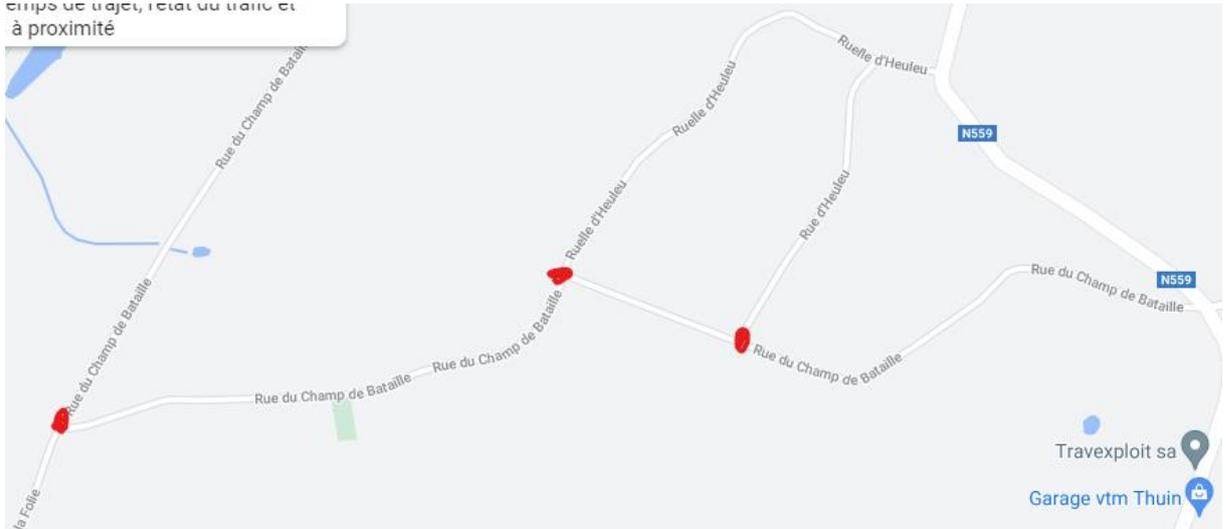
### Réponse de M. le Bourgmestre :

Monsieur le Bourgmestre formule une réponse circonstanciée comme suit : *« Les services de l'Administration ont bien pris en compte ces diverses plaintes.*

*L'inventaire de la signalisation manquante pour Lobbes et Lobbes Bonniers a été réalisé dans le début de ce mois d'avril. Ces panneaux ont été repris dans l'inventaire et ne manqueront pas d'être commandés.*

*Des panneaux C21 seront placés aux carrefours de la rue de la Folie et de la rue du Champs de Bataille, de la rue du Champs de Bataille et de la ruelle d'Heuleu et de la rue du Champs de Bataille et de la rue d'Heuleu.*

Temps de trajet, relief du terrain et à proximité



*Un courrier pourra également être adressés aux propriétaires de la ferme de la Folie afin que ceux-ci puissent en informer leurs chauffeurs.*

*Les demandes de prix sont envoyées aux diverses entreprises et la commande de panneaux devrait pouvoir être passée dans le courant de la première quinzaine de mai. »*

-----

Monsieur le Bourgmestre procède à la clôture de la séance publique.

Il remercie le public qui a suivi la séance et prononce le huis clos à 21h44.

-----

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 21h56.

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,